



Sermaize-les-Bains (51)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Pièce 1 – Description du projet



Décembre 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

www.ote.fr

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010413	Page : 2/51
0	15/11/2023	Rédaction	OTE B. KURTZ	LiG		
1	21/12/2023	Rédaction	OTE B. KURTZ	LiG		

Sommaire

Sommaire	3
Liste des illustrations	5
Liste des tableaux	5
Pièces constitutives du dossier	6
Objet de la demande	7
1. Identité administrative	8
2. Emplacement des installations	9
3. Présentation de la société ALFAFLEX	14
4. Description, nature et volume des activités	16
4.1. Présentation de l'activité	16
4.2. Présentation du site actuel	17
4.3. Présentation du projet	19
4.3.1. Composantes du projet	19
4.3.2. Description des bâtiments	21
4.3.3. Stockages	21
4.4. Utilités	23
4.4.1. L'alimentation et la consommation en eau	23
4.4.2. Electricité	24
4.4.3. Equipement de refroidissement	24
4.4.4. Chauffage	24
4.4.5. Les installations de charge de batterie	24
4.5. Rejets	25
4.5.1. Assainissement	25
4.5.2. Trafic	32
4.5.3. Bruit	32
4.5.4. Vibrations	32
4.5.5. Air - Odeurs	32
5. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement	34
5.1. Historique administratif	34
5.2. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement	34
5.3. Installation visée par l'annexe à l'article R 122-2	38
5.4. Codification du projet au titre de la loi sur l'eau	39

6. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie et les sinistres	40
6.1. Plan de Défense Incendie	40
6.2. Alarme et détection	40
6.3. Moyens de secours extérieurs	40
6.4. Accessibilité des services de secours	41
6.5. Moyens humains	42
6.6. Moyens matériels	42
6.6.1. Synthèse des moyens matériels prévus pour la lutte contre l'incendie	42
6.6.2. Cas particulier des systèmes fixes de refroidissement des murs coupe-feu	43
6.7. Dispositions constructives	43
6.8. Désenfumage	45
6.9. Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie	45
6.9.1. Estimation des besoins en eau	45
6.9.2. Ressource en eau disponible	47
6.10. Rétention d'eau d'extinction incendie	48
6.10.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie	48
6.10.2. Dispositifs de rétention	50
7. Annexes	51

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale.....	10
Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral	11
Illustration n° 3 : Vue aérienne.....	12
Illustration n° 4 : Photographie aérienne du site	13
Illustration n° 5 : Nature des produits fabriqués et commercialisés par ALFAFLEX.....	15
Illustration n° 6 : Schéma de principe des lignes de process	17
Illustration n° 7 : Composition du site actuel.....	18
Illustration n° 8 : Représentation schématique des composantes du projet.....	20
Illustration n° 10 : Zones de collecte des eaux pluviales du site	29
Illustration n° 11 : Calculs de dimensionnement de la noue d'infiltration	30
Illustration n° 12 : Accès au site.....	41
Illustration n° 13 : murs coupe-feu	44
Illustration n° 14 : Localisation indicative des moyens des poteaux incendie publics.....	47

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet	9
Tableau n° 3 : Principales dispositions constructives	21
Tableau n° 4 : Surveillance des rejets d'eaux de refroidissement.....	28
Tableau n° 6 : Surfaces de ruissellement collectées	29
Tableau n° 7 : Synthèse – assainissement.....	31
Tableau n° 8 : Codification du projet.....	34
Tableau n° 9 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.....	38
Tableau n° 10 : Classement au titre de la nomenclature Eau	39
Tableau n° 11 : Synthèse des moyens matériels de protection contre l'incendie.....	42
Tableau n° 12 : Détermination des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie.....	46
Tableau n° 13 : Détermination du volume de confinement des eaux d'extinction.....	49

Pièces constitutives du dossier

Etape	N° de pièce	Nom	Format		Caractère
2 – Identification du demandeur	0	Mandat signé par le pétitionnaire vous autorisant à déposer le dossier en son nom	1 Mo max	PDF	Obligatoire si mandataire
3 – Description du projet	1	Document décrivant votre projet	80 Mo max	PDF	Obligatoire
	2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	30 Mo max	PDF	Obligatoire
	2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	80 Mo max	PDF, ZIP	Facultatif
	3	Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	50 Mo max	PDF, ZIP	Facultatif
	4	Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	10 Mo max	PDF	Obligatoire
4 - Localisation	5	Document précisant les parcelles du projet	5 Mo max	CSV	Obligatoire
	6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	20 Mo max	ZIP	Facultatif
6 - Incidences	7	Dispense d'évaluation environnementale	2 Mo max	PDF	Obligatoire si concerné
	8	Incidences notables sur l'environnement	10 Mo max	PDF	Obligatoire
	9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	50 Mo max	PDF, ZIP	Facultatif
	10	Evaluation des incidences Natura 2000	50 Mo max	PDF, ZIP	Obligatoire si concerné
7 – Autres pièces	11	Capacités techniques et financières	10 Mo max	PDF	Obligatoire
	12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	50 Mo max	PDF, ZIP	Obligatoire si concerné
	13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	10 Mo max	PDF	Obligatoire si concerné
	14	Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	10 Mo max	PDF	Obligatoire si concerné
	15	Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	50 Mo max	PDF	Obligatoire si concerné
	16	Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L. 229-6 du code de l'environnement (gaz à effet de serre)	50 Mo max	PDF, ZIP	Obligatoire si concerné
	17	Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	50 Mo max	PDF, ZIP	Obligatoire si concerné
8 – Plans	18	Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000	50 Mo max	PDF, ZIP, PNG, JPEG	Obligatoire
	19	Plan à l'échelle de 1/2 500	50 Mo max	PDF, ZIP, PNG, JPEG	Obligatoire
	20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200	50 Mo max	PDF, ZIP, PNG, JPEG	Obligatoire
	21	Fichiers supplémentaires	50 Mo max	PDF, ZIP	Facultatif

Pièces non constitutives du dossier

Objet de la demande

La société ALFAFLEX exploite à SERMAIZE LES BAINS un établissement de fabrication de tuyaux armés, tuyaux spiralés, de gaines et de lanières de porte dédiés à l'industrie et au secteur agricole, le tout majoritairement en matières PVC.

L'établissement et ses activités sont classés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation du site est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1997.

La société ALFAFLEX souhaite aujourd'hui étendre les bâtiments de son établissement, afin de développer son activité et améliorer les conditions de travail de ses salariés :

- Augmentation des capacités de production : le site dispose actuellement de 26 lignes de production, le projet comprend la mise en place de 4 nouvelles lignes, permettant d'atteindre 13 200 t/an, soit 60 t/j en moyenne,
- Améliorations des conditions de travail : agrandissement des locaux de stockage pour mettre à disposition et à hauteur d'homme l'ensemble des références produits pour optimiser la préparation des commandes et limiter l'usage des chariots élévateurs,
- Agrandissement des locaux de production pour un redéploiement des lignes de production qui permettra des aménagements facilitant la manipulation des outillages, matières premières et produits finis.

Le projet d'extension implique le classement de l'établissement sous le régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510 (entrepôt de stockage de matières combustibles).

Le contenu du présent dossier de demande d'Enregistrement est conforme aux articles R.512-46-3 à R.512-46-5 du Code de l'environnement.

La société sollicite certains aménagements aux prescriptions réglementaires des arrêtés ministériels applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement.

La présente demande d'Enregistrement ICPE annule et remplace celle déposée au mois de janvier 2022.

1. Identité administrative

Raison sociale
ALFAFLEX

Forme juridique
Société par action simplifiées au capital de 500 000,00 €
N° SIRET : 378 312 755 00010
Code APE : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques (2221Z)

Adresse du Siège social
ALFAFLEX
Route de Remennecourt
ZI BP 44
51250 Sermaize-les-Bains

Adresse du site objet du présent dossier
ALFAFLEX
Route de Remennecourt
ZI BP 44
51250 Sermaize-les-Bains

Téléphone : 03 26 73 29 13

Effectif et horaires de travail

Effectif total projeté sur le site : 100 personnes
Plage horaire de travail :

- le site est en activité 220 jours par an.
- la production se fait en 3x8, du lundi (de 5h du matin) au vendredi (minuit).
- le service administratif fonctionne de 8h à 18h.

Nom et qualité du signataire de la demande
M. Christophe Duval, Directeur

Personne chargée du suivi du dossier
M. Morgan NOUAILLE, Responsable Technique

mnouaille@alfaflex.fr

2. Emplacement des installations

Département : MARNE (51)
Arrondissement : VITRY-LE-FRANÇOIS
Commune : SERMAIZE LES BAINS

Parcelles concernées :

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle cadastrale (m ²)	Surface de la parcelle concernée par le projet (m ²)
SERMAIZE LES BAINS	AH	17	68	68
		88	2080	2080
		111	9719	9719
		139	19054	19054
		152	1488	1488
		154	24999	24999
		156	11375	11375
		171	27218	27218
TOTAL			96 001	96 001

Tableau n° 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

L'établissement ALFAFLEX est implanté route de Remennecourt à Sermaize-les-Bains (51). Le site est existant, le projet porte sur la construction d'extensions au sein du site.

Le site s'étend sur une surface de 96 001 m².

Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté de la route de Remennecourt, à une quinzaine de mètres des limites de propriété Est du site.

Les principaux axes routiers à proximité de l'établissement, sont :

- la route départementale RD 216 faisant partie du maillage local,
- la route départementale RD 995 qui relie Vitry-le-François à Revigny-sur-Ornain.

Le terrain est délimité :

- au Sud par le Canal de la Marne au Rhin et l'ancienne raffinerie-sucrierie de SERMAIZE LES BAINS. Une habitation est par implantée sur les parcelles au Sud Ouest des limites du terrain de la société ALFAFLEX.
- au Nord par la RD 216 et des terrains agricoles au-delà de cette dernière,
- à l'Est par la Route de Remennecourt et des habitations au-delà de cette dernière.

- à l'Ouest par la RD 216 et une habitation au-delà de cette dernière. L'entreprise de travaux SARL LIMOSIN est par ailleurs implantée sur les parcelles 131 et 170.

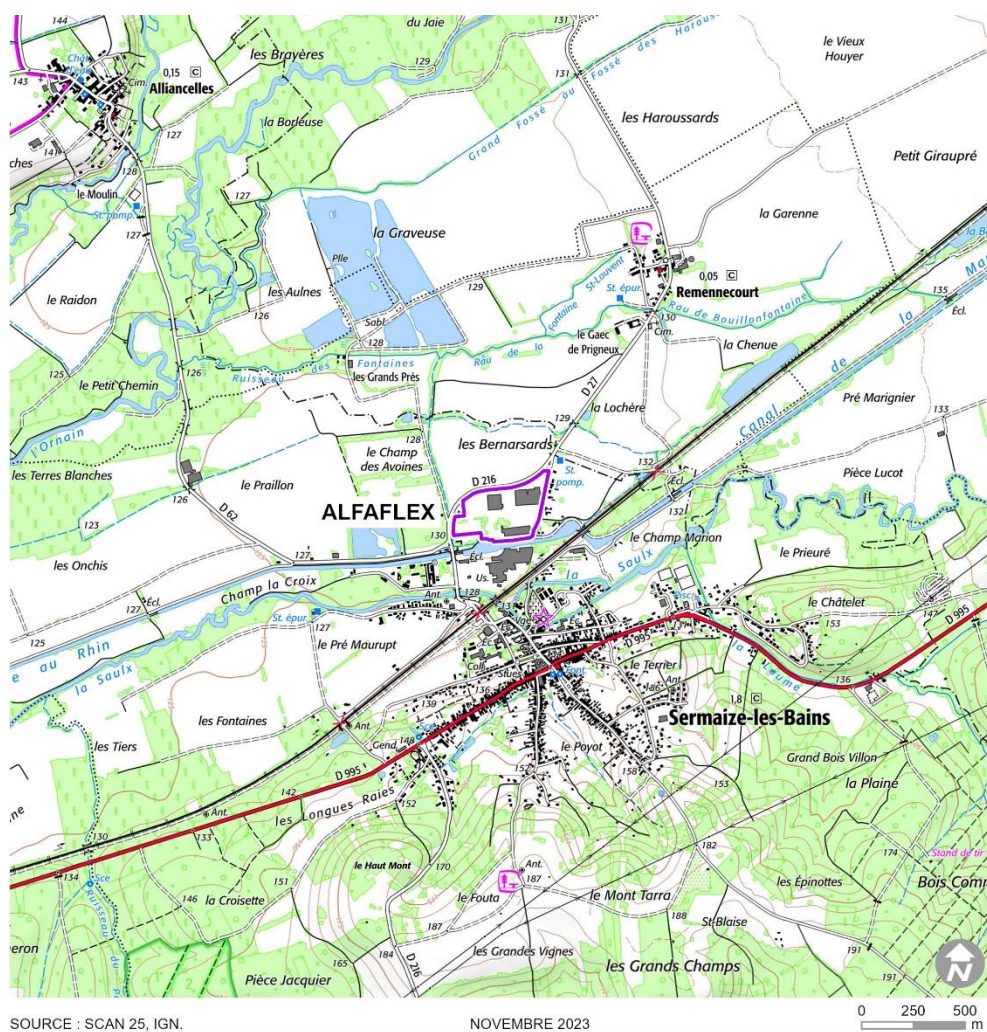


Illustration n° 1 : Situation locale

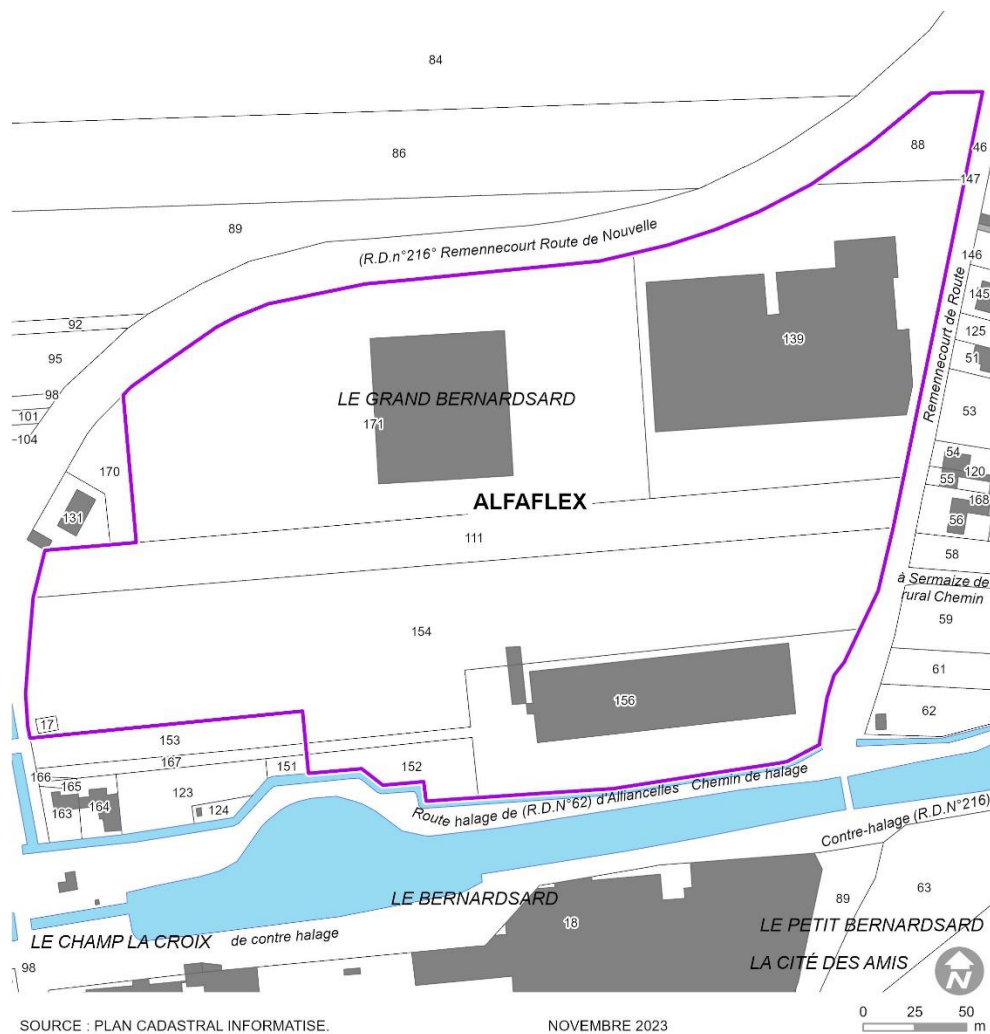


Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral



Illustration n° 3 : Vue aérienne



Illustration n° 4 : Photographie aérienne du site

3. Présentation de la société ALFAFLEX

ALFAFLEX est une société familiale, créée en 1990 et implantée à Sermaize les Bains, dans la Marne.

La société est spécialisée dans la fabrication de tuyaux armés, tuyaux spiralés, de gaines et de lanières de porte, le tout majoritairement en matières PVC.

Sa clientèle est principalement l'Industrie et le secteur agricole via les réseaux de distribution (fournitures industrielles –agricoles).

La société ALFAFLEX dispose de deux sites en France :

- un site de production et de stockage implanté à Sermaize-les-Bains
- un site de stockage implanté à Saint-Jory

L'historique du site de Sermaize-les-Bains est le suivant :

- 1990 : Démarrage de la production
- 1994 : Extension des Locaux : création magasin PF (1960 m²) ; création Atelier Spiralés (810 m²)
- 1997 : Extension Magasin PF (1060 m²)
- 2000 : Extension Ateliers Spiralés (1365 m²)
- 2005 : Création Magasin PF (4 563²) – bâtiment distinct de la Production
- Création d'un nouvel Atelier par extension de l'ancien magasin PF (1140 m²)
- Réimplantation des Lignes de Production
- 2014 : Suite à la fermeture du site « Cristal Union », rachat du terrain contigu pour réserve foncière (5 hectares) sur lequel se trouve le bâtiment dit « Cristal » (4 347 m²).

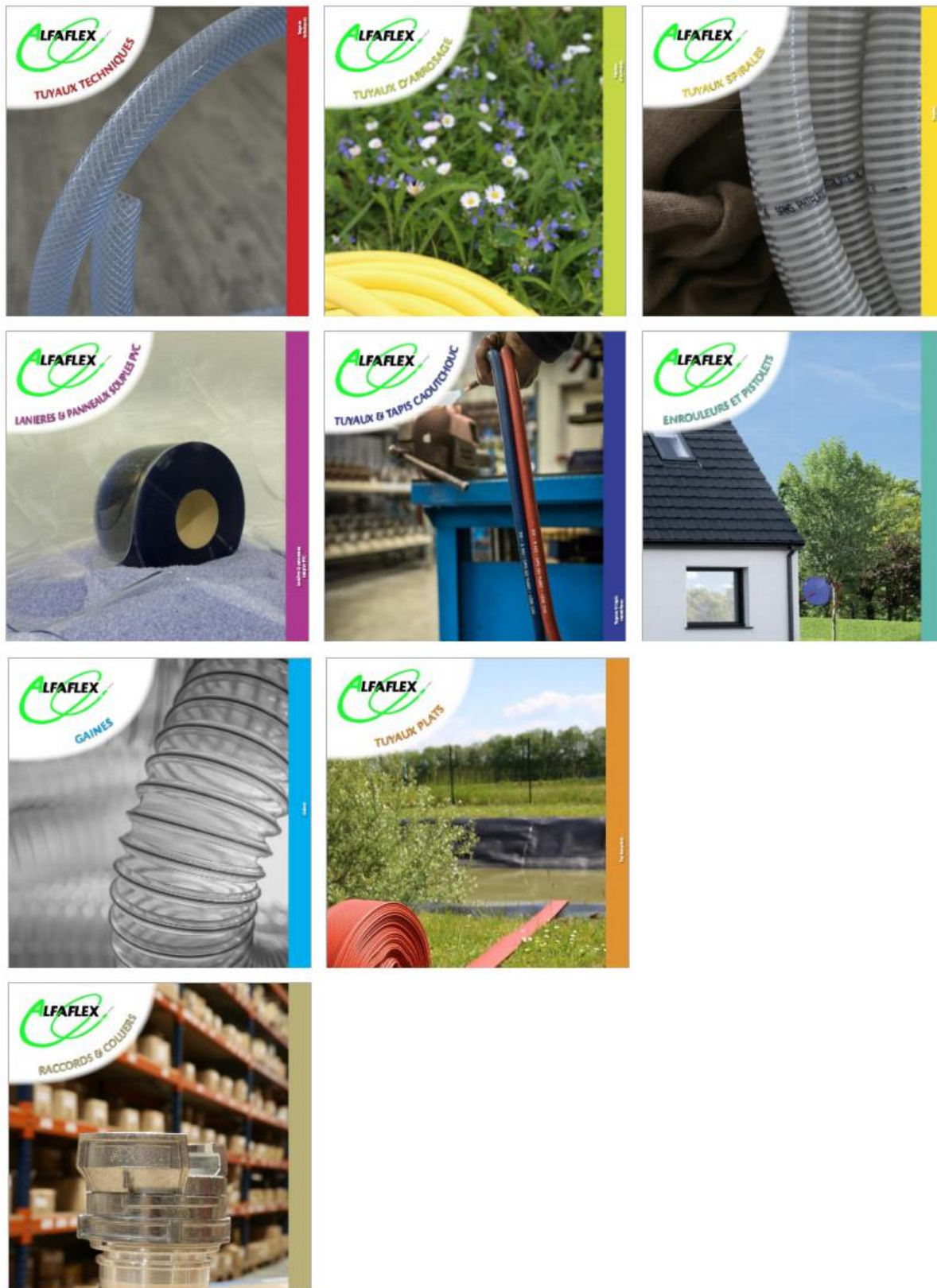


Illustration n° 5 : Nature des produits fabriqués et commercialisés par ALFAFLEX

4. Description, nature et volume des activités

4.1. Présentation de l'activité

Le site est organisé sur le principe de marche en avant. Le fonctionnement global est le suivant :

- Achat des matières premières /Logistique en interne
- Stockage des matières premières sur le site
- Acheminement dans l'atelier de fabrication
- Transformation par procédé d'extrusion de matières premières sur les lignes de fabrication
- Conditionnement des produits finis sur les lignes de fabrication
- Reprise en Atelier Finition si besoin
- Stockage/ Logistique interne
- Expédition Client

Toutes les lignes présentent un fonctionnement de base semblable. Des adaptations sont faites sur les lignes selon les produits finis visés (sections ou formes des tuyaux fabriqués, présence ou non de couche de renfort...).

Un schéma de principe du process de base développé sur l'ensemble des lignes est présenté ci- dessous :

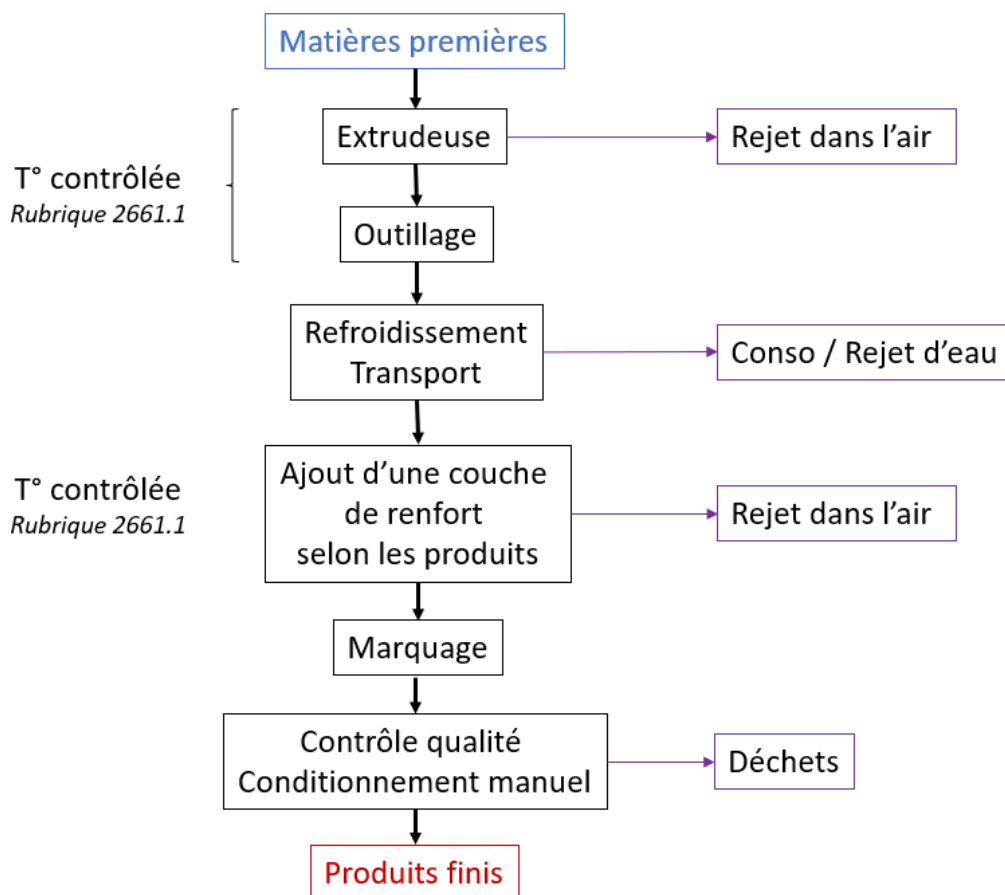


Illustration n° 6 : Schéma de principe des lignes de process

4.2. Présentation du site actuel

Le site se découpe comme suit :

- Un bâtiment principal (1) d'environ 9 200 m² comprenant :
 - Un bloc de bureaux de 400 m² au RDC et 315 m² au R+1
 - Des ateliers de production d'une surface globale de 6 200 m²
 - Un stockage de matières premières d'environ 2 000 m²
 - Une chaufferie
 - Un local technique
- Un magasin de produits finis (2) d'une surface de 4 563 m²
- Un stockage extérieur de palettes (3), implanté à plus de 10 m de tout bâtiment
- Un stockage extérieur des produits finis (3), implanté à plus de 10 m de tout bâtiment
- Un bâtiment dit « Cristal » (4), utilisé ponctuellement pour de petites quantités stockées, d'une surface de 4 347 m²
- Un bassin bâché d'un volume utile de 1300 m³ (5), alimenté par les eaux pluviales, implanté au sud du bâtiment Cristal

- Un ensemble de voiries PL (6)
- Un parking VL (7)
- Une réserve foncière d'environ 42 000 m² (8)



Illustration n° 7 : Composition du site actuel

4.3. Présentation du projet

4.3.1. Composantes du projet

Le projet de la société ALFAFLEX concerne la construction d'extensions (5 600 m² environ) et l'aménagement de nouvelles voiries (3 000 m² environ). Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- Une extension du stockage de produits finis (A),
- Une extension du stockage de matières premières (B),
- Une extension de l'atelier de production (C),
- Une noue d'infiltration des eaux pluviales d'une surface de 1 500 m² et d'un volume utile minimal de 266 m³,
- Deux réserves d'eau pour la défense contre l'incendie seront implantées sur le site (D1) et (D2),
- Des nouvelles voiries (E)

Le plan masse du projet est joint au présent dossier de demande d'Enregistrement. Ci-après figure une représentation schématique des différentes composantes du projet.

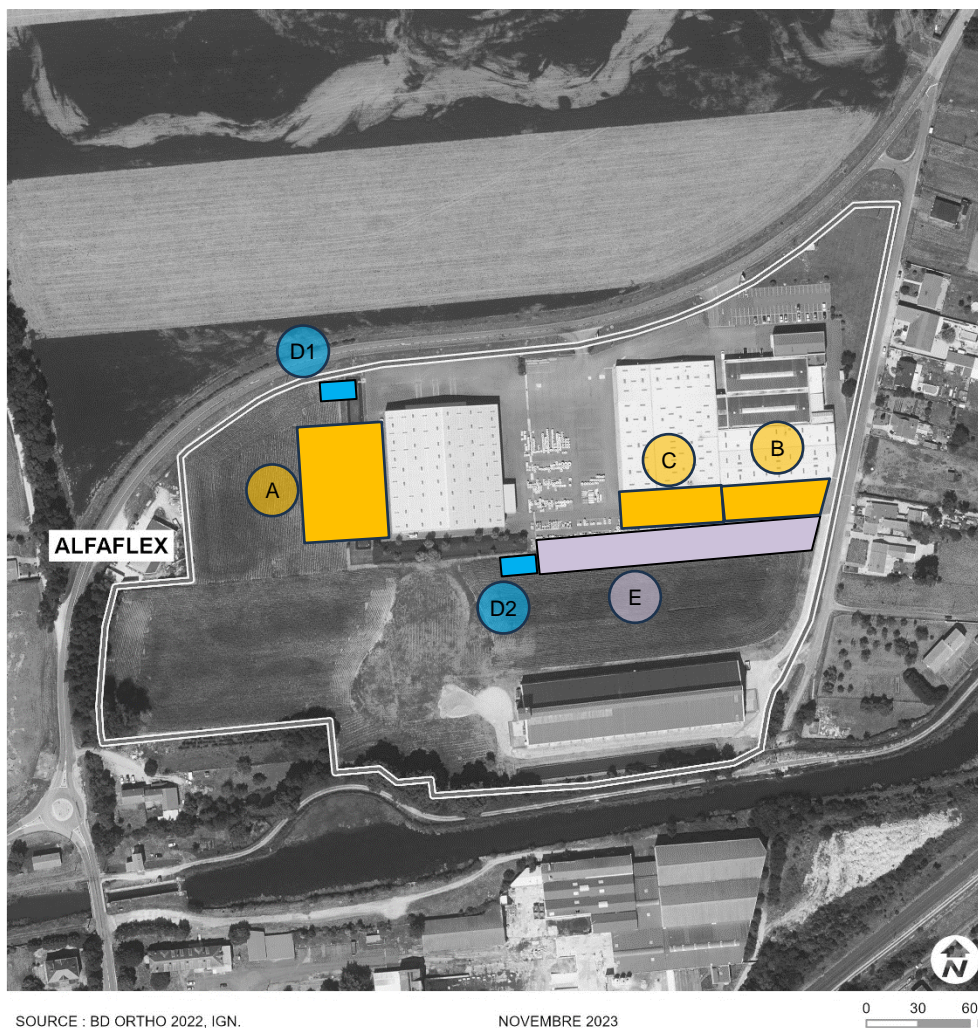


Illustration n° 8 : Représentation schématique des composantes du projet

4.3.2. Description des bâtiments

Les bâtiments existants ne seront pas modifiés.

Les principes constructifs des extensions, des locaux existants faisant l'objet d'un nouveau classement sous la rubrique 1510 et du bâtiment Cristal sont détaillés ci-dessous :

Locaux	Sol	Structure	Murs/Parois	Couverture
Stockages existants				
Stockage MP existant (Enregistrement 1510 – Installations existantes)	Dalle béton	Structure métallique	Murs Est, Nord et Ouest : parpaings réputés coupe-feu 2heures	Bac acier
Stockage PF existant (Enregistrement 1510 – Installations existantes)	Dalle béton	Structure métallique floquée R30	Mur Ouest : REI 120 Parois Sud : Parpaing sur 5 m de haut puis bardage métallique double peau Parois Est et Nord : bardage métallique double peau	Bac acier + étanchéité multicouche
Extensions/Projet				
Extension stockage MP (Enregistrement 1510)	Dalle béton	Structure métallique R15	Mur Est REI 120 Mur Ouest REI 120 Paroi Sud : bardage métallique double-peau Pas de paroi séparative avec le stockage MP existant	Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)
Extension stockage PF (Enregistrement 1510)	Dalle béton	Structure métallique R15	Mur Est REI 120 Paroi Ouest : bardage métallique double peau Parois Nord et Sud : retour coupe-feu sur 6 m depuis le mur séparatif REI 120 avec le stockage PF existant, puis bardage métallique double peau	Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)
Extension de l'atelier de production (Enregistrement 2661.1)	Dalle béton	Structure métallique R15	Mur Est REI 120 Pas de paroi séparative avec l'atelier existant Paroi Ouest : bardage métallique double peau (A2s1d0) Paroi Sud : bardage métallique double peau (A2s1d0)	Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)
Bâtiment Cristal (Non-classé)	Dalle béton	Soubassement de 4,5 m en béton puis structure métallique	Soubassement de 4,5 m en béton puis bardage métallique	Bardage métallique

Tableau n° 2 : Principales dispositions constructives

4.3.3. Stockages

a) Stockages de matières premières

Les matières premières sont de type :

- Granulés de PVC et de Polyuréthane en big bag

- Fibre polyester sous forme de fils stockés en carton sur palettes
- Film d'emballage polyéthylène sous forme de rouleaux sur palette
- Cartons stockés à plat
- Fil d'acier en bobine stocké dans l'atelier (stock dans l'atelier et dans le bâtiment Cristal)

Elles sont stockées en masse dans le local de stockage de matières premières existant ainsi que dans l'extension de stockage MP créé dans le cadre du présent projet (à l'exception des bobines de fil d'acier).

La quantité de matières premières stockées dans le bâtiment existant et dans l'extension attenante dédiée sera d'environ 1 350 tonnes.

Le stockage MP existant est délimité à l'Est, au Nord et à l'Ouest par des murs en parpaings réputés coupe-feu 2 heures.

L'extension du stock de MP prévoit des murs REI 120 à l'Est côté limite de propriété et à l'Ouest pour assurer l'isolement avec l'extension de la production. Il n'y aura pas de mur REI 120 entre les deux stockages MP.

Des matières premières sont également stockées dans le bâtiment Cristal implanté sur le site au sud (bobines de fil d'acier).

b) Stockage de produits finis et de produits de négoce

Les produits finis correspondent à des tuyaux armés, tuyaux spiralés, des gaines et des lanières de porte, le tout majoritairement en matières PVC.

Les tuyaux spiralés et gaines sont majoritairement stockés sur la cour extérieure.

Les autres produits finis seront stockés en racks dans le bâtiment de stockage de produits finis existant ainsi que dans l'extension de stockage PF créée dans le cadre du présent projet.

La société ALFAFLEX exerce également une activité de simple négoce pour certains produits (composés de caoutchouc et de métal), également stockés dans le bâtiment de stockage PF et sa future extension.

La quantité de produits finis et de produits de négoce stockés dans le bâtiment existant et dans l'extension attenante dédiée sera d'environ 2 500 tonnes.

Des produits finis sont également stockés en faible quantité dans le bâtiment Cristal.

Le bâtiment existant de stockage des produits finis et son extension seront séparés par un mur REI 120.

c) Stockage de palettes en bois

Le site dispose d'un stockage extérieur de palettes en bois, implanté à 10 m du bâtiment.

Le volume de palettes stockées est d'environ 300 m³.

4.4. Utilités

4.4.1. L'alimentation et la consommation en eau

L'approvisionnement en eau est réalisé à partir :

- du réseau public communal,
- du forage privé du site.

L'eau du réseau public d'adduction en eau potable est employée pour les usages suivants :

- les sanitaires et locaux sociaux : consommation estimée à 5 m³/jour (à raison de 50 L/personne/jour et un effectif après projet de 100 personnes),
- la défense incendie de manière ponctuelle (essais RIA).

La consommation totale d'eau potable provenant du réseau public de distribution sur le site est estimée à environ 5 m³/jour, soit 1 100 m³/an.

L'eau du forage est employée pour l'alimentation du circuit de refroidissement et du transport sur lit d'eau de la matière plastique travaillée sur les lignes de process. Le forage est déjà visé par l'Arrêté Préfectoral initial du site. Le débit maximum de pompage est fixé à 100 m³/h.

La consommation maximum en eau (eau potable et forage) est limitée à 100 m³/j, soit 700 m³/semaine.

Par ailleurs, la présence d'un système de refroidissement par groupe froid permet d'abaisser la température de l'eau du circuit de refroidissement et de limiter la consommation d'eau par le forage. La consommation d'eau de forage ne sera pas augmentée dans le cadre du projet (le circuit de refroidissement actuel étant surdimensionné par rapport au volume pompé).

4.4.2. Electricité

L'électricité est livrée au niveau du poste de livraison du site depuis le réseau ERDF. Les installations électriques font l'objet des contrôles réglementaires par un organisme agréé.

4.4.3. Equipement de refroidissement

Le site dispose d'un groupe froid permettant le refroidissement de l'eau circulant dans le circuit de refroidissement des outils de process. Ce groupe froid fonctionne au fluide R407C et a une puissance nominale de 280 kW.

Cet équipement n'est pas modifié dans le cadre du projet.

4.4.4. Chauffage

Le site dispose de deux chaudières :

- Chaudière pour la production d'eau chaude pour les locaux sociaux, puissance thermique 22 kW fonctionnant au gaz naturel,
- Chaudière pour la production d'eau chaude pour le système de chauffage par aérothermes, puissance thermique du brûleur 350 kW fonctionnant au gaz naturel.

Ces installations sont existantes et ne seront pas modifiées par le projet.

4.4.5. Les installations de charge de batterie

L'installation comprend un local de charge dédié à l'alimentation des batteries électriques de 10 engins en simultané.

Le local, attenant au stockage de produits finis existants, est semi-ouvert avec mur coupe-feu côté stockage.

La puissance de charge cumulée est de 30 kW. Le local ne sera pas modifié.

4.5. Rejets

4.5.1. Assainissement

Le plan mase et réseaux du projet figure en pièce n°20 de la demande d'Enregistrement ICPE.

a) Eaux usées

Le nombre de salariés présents sur le site sera à terme de 100 personnes.

La consommation d'eau potable destinée à l'usage sanitaire est estimée à 50 L/personne/jour, soit 5 m³/jour, 1 100 m³/an (220 jours ouvrés à terme).

Les eaux vannes sont dirigées directement vers le réseau public d'assainissement puis sont traitées par la station d'épuration de Sermaize les Bains (rue de l'Aquitaine). Cette gestion ne sera pas modifiée par le projet.

b) Eaux usées industrielles

❖ Volumes et exutoire de rejet

Les eaux usées industrielles rejetées par l'installation correspondent au trop plein du réseau de refroidissement du process.

Cette eau est prélevée au niveau du forage du site.

Ces eaux sont rejetées dans le circuit d'eaux pluviales public (qui rejoint ensuite le milieu naturel, quelques centaines de mètres plus loin).

Les eaux de refroidissement sont filtrées à plusieurs reprises sur le site. Cette gestion des eaux industrielles ne sera pas modifiée par le projet.

Rappel – Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 29/09/1997 :

« *Rejet des eaux industrielles :*

Les eaux industrielles sont constituées par les eaux de purge des circuits de refroidissement. Ces eaux sont analysées par purge avant rejet sur les paramètres suivants : MEST, DBO5, DCO, hydrocarbures totaux, AOX et chlorure de vinyle.

Si ces eaux respectent les valeurs limites fixées [...] pour le rejet des eaux pluviales, elles peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales. Sinon elles doivent être préalablement :

- *Soit traitées pour respecter les valeurs limites,*
- *Soit éliminées comme des déchets dans les installations autorisées. »*

❖ **RSDE**

L'arrêté du 24 août 2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2018, fixe les nouvelles dispositions en matière de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Pas moins de 22 arrêtés ministériels applicables aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement sont modifiés, qui fixent notamment de nouvelles valeurs limites d'émissions (VLE) et renforcent les obligations de surveillance.

Le site ALFAFLEX est concerné par l'annexe I modifiant l'arrêté du 2 février 1998.

Dans le cadre de l'arrêté du 24/08/2017 le plan de surveillance suivant est mis en œuvre :

✓ *Réalisation d'une surveillance initiale des substances visées*

Dans le cadre du présent dossier, l'exploitant a lancé le 13/01/2022 une première campagne de mesures des eaux de process rejetées dans le réseau d'eaux pluviales sur les paramètres suivants :

<ul style="list-style-type: none"> ● MES ● DBO5 ● DCO ● Hydrocarbures totaux ● Composés organiques halogénés ● Chlorure de vinyle ● Azote global ● Phosphore global ● Indice phénol ● Aluminium et composés ● Etain et composés ● Fer, aluminium et composés ● Manganèse et composés ● Chrome et composés ● Cuivre et composés ● Nickel et composés ● Plomb et composés ● Zinc et composés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chrome hexavalent ● Indice cyanures totaux ● Ion fluorure ● Alachlore ● Anthracène ● Atrazine ● Benzène ● Diphényléthers bromés ● Tétra BDE 47 ● Penta BDE 99 ● Penta BDE 100 ● Hexa BDE 153 ● Hexa BDE 154 ● HeptaBDE 183 ● DecaBDE 209 ● Cadmium et ses composés ● Chloroalcanes C10-13 ● Chlorfenvinphos ● Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)
--	--

<ul style="list-style-type: none">● Pesticides cyclodiènes (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Isodrine)● DDT total● 1,2-Dichloroéthane● Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)● Diuron● Endosulfan (somme des isomères)● Fluoranthène● Naphtalène● Hexachlorobenzène● Hexachlorobutadiène● Hexachlorocyclohexane (somme des isomères)● Isoproturon● Mercure et ses composés● Nonylphénols● Octylphénols● Pentachlorobenzène● Pentachlorophénol● Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)● Benzo(a)pyrène● Benzo(b)fluoranthène● Benzo(k)fluoranthène● Benzo(g,h,i)perylène● Indeno(1,2,3-cd)pyrène● Simazine● Tétrachloroéthylène	<ul style="list-style-type: none">● Tétrachlorure de carbone● Trichloroéthylène● Composés du tributylétain (tributylétain-cation)● Trichlorobenzènes● Trichlorométhane (chloroforme)● Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)● Trifluraline● Acide perfluoro octanesulfonique et ses dérivés (PFOS)● Quinoxyfène● Dioxines et composés de type dioxines dont certains PCDD, PCDF et PCB-TD »● Aclonifène● Bifénox● Cybutryne● Cyperméthrine● Hexabromocyclododécane (HBCDD)● Heptachlore et époxyde d'heptachlore● Arsenic et ses composés● AMPA● Glyphosate● Toluène● Tributylphosphate (Phosphate de tributyle)● Biphényle● Xylènes (Somme o,m,p)
--	---

✓ *Résultats des mesures*

L'ensemble des paramètres présente des concentrations bien inférieures aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 24/08/2017. Les flux rejetés sont également bien en deçà des seuils de flux de l'arrêté.

✓ *Etablir un plan de surveillance*

Suite à la campagne de mesures réalisées sur les eaux de process rejetées dans le réseau d'eaux pluviales et aux concentrations et flux identifiés, conformément à l'article 60 de l'arrêté du 27/12/2013 le plan de surveillance suivant a été établi par l'exploitant :

Paramètres	Fréquence de suivi
Débit	Quotidienne
Température	Quotidienne
pH	Quotidienne
DCO	Semestrielle
Matières en suspension (MES)	Semestrielle
DBO5	Semestrielle
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle
AOX	Trimestrielle
Chlorure de Vinyle	Trimestrielle

Tableau n° 3 : Surveillance des rejets d'eaux de refroidissement

c) Eaux pluviales

❖ **Principe général de gestion des eaux pluviales sur le site**

La gestion des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées existantes et conservées en l'état ne sera pas modifiée : les eaux pluviales de voiries sont traitées par séparateurs d'hydrocarbures ; l'ensemble des eaux pluviales est collecté et dirigé vers le réseau pluvial public ; puis vers le milieu naturel (Rigole des Fontaines puis Canal de la Marne au Rhin).

Les eaux pluviales des nouvelles voiries seront collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales de voiries traitées et les eaux pluviales des nouvelles toitures seront ensuite dirigées et infiltrées via une noue créée sur le site dans le cadre du projet.

La noue d'infiltration a été dimensionnée suivant la méthode des pluies pour une période de retour 30 ans (période de retour inscrite dans le projet de SDAGE 2022-2027, période de retour pour laquelle la neutralité hydraulique devra être recherchée).

Les coefficients de Montana retenus pour le dimensionnement sont ceux de la station météorologique de Saint Dizier sur la période 1982 à 2021 (a = 8,425 et b = 0,692) pour la période de retour 30 ans.

Le coefficient de perméabilité moyen des sols dans cette zone est estimé à 10^{-5} m/s. Le débit de fuite par infiltration est donc estimé à 15 l/s (surface noue : 1 500 m²).

Les surfaces collectées par la future noue correspondent aux nouvelles voiries, nouvelles toitures et à la noue elle-même. Ces surfaces se répartissent comme suit :

Surfaces collectées par la noue	Surface
Toitures	5 632 m ²
Voiries	2 998 m ²
Noue et bassin étanche	2 400 m ²
Total	10 130 m²

Tableau n° 4 : Surfaces de ruissellement collectées

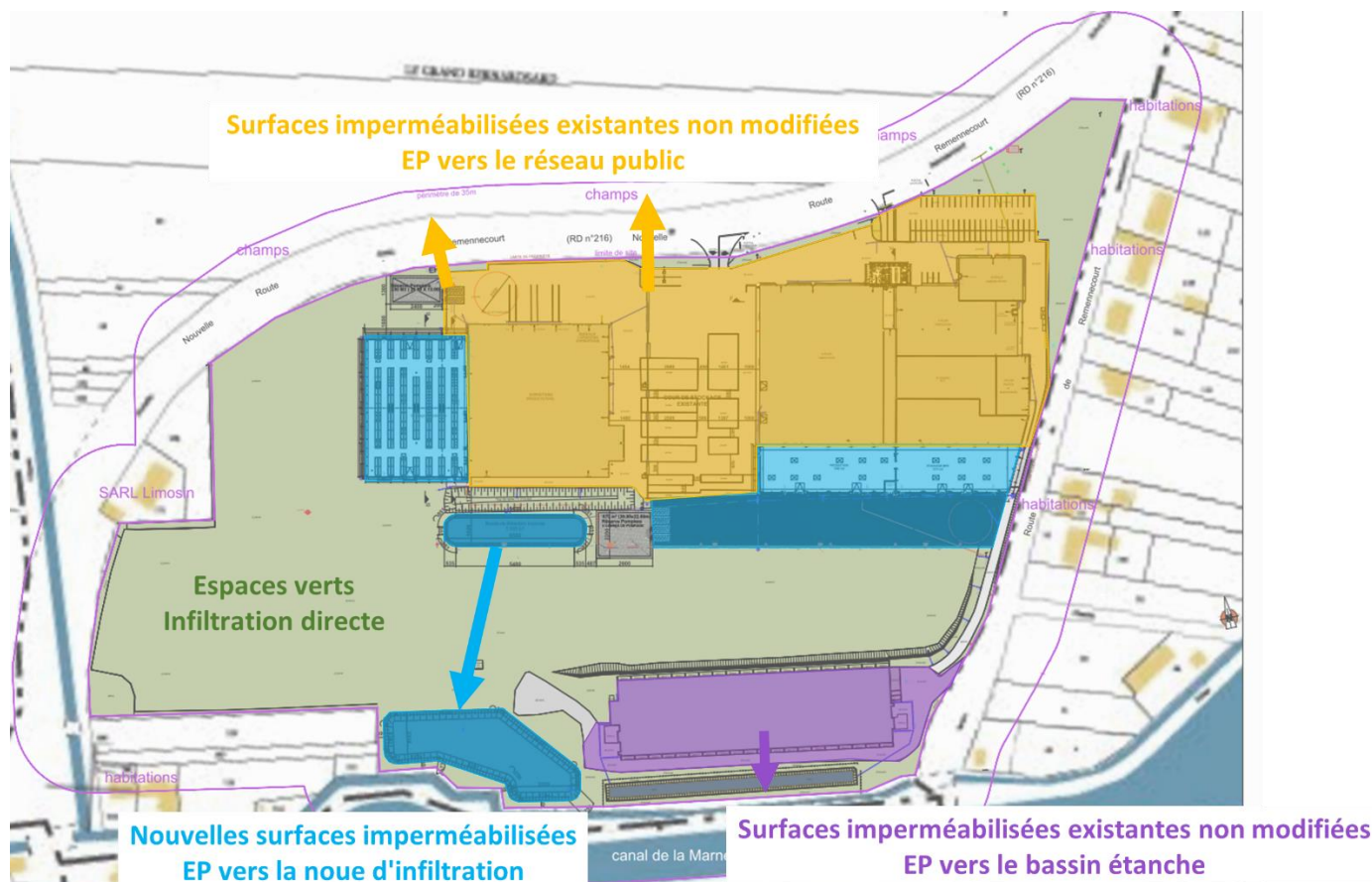


Illustration n° 9 : Zones de collecte des eaux pluviales du site

❖ Dimensionnement de la noue d'infiltration dans le cadre du projet

Calculs				
Surface active Sa =		10 167 m ²		
Débit de fuite Qf =		15,00 l/s		
Coefficients de Montana de Saint Dizier de 1982 à 2021				
6 min à 48h	a=	8,425		
	b=	-0,692		
	lc=	1	coefficient d'abattement spatial	
Durée averse	Intensité i = a*t ^b *lc en mm/min et t en min	Volume produit Sa*t*i en m3	Volume de fuite en m3	Volume à stocker en m3
6	2,44	148,74	5,4	143,34
15	1,29	197,24	13,5	183,74
30	0,80	244,18	27	217,18
45	0,60	276,66	40,5	236,16
60	0,50	302,30	54	248,30
90	0,37	342,51	81	261,51
120	0,31	374,24	108	266,24
180	0,23	424,02	162	262,02
240	0,19	463,31	216	247,31
360	0,14	524,93	324	200,93
720	0,09	649,86	648	1,86
1440	0,05	804,52	1296	-491,48
volume optimum à stocker en m3 :				266,24

Volume à stocker en m3

Le graphique illustre la relation entre la durée de l'averse (en minutes) sur l'axe des abscisses et le volume à stocker (en m³) sur l'axe des ordonnées. La courbe rouge montre que le volume à stocker augmente avec la durée de l'averse jusqu'à un maximum de 266,24 m³ à 120 minutes, puis diminue et devient négatif pour des durées supérieures à 720 minutes.

Illustration n° 10 : Calculs de dimensionnement de la noue d'infiltration

Ainsi la noue d'infiltration aura un volume utile minimal de 266 m³, soit une hauteur d'eau d'environ 0,18 m.

Les eaux de ruissellement et les eaux de voiries sont susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures et les MES. Ce sont les carburants, les gaz d'échappement et les fuites de véhicules qui sont la cause de ces pollutions. Il existe également un risque d'ordre accidentel, d'une fuite plus importante provenant d'un véhicule. Ce cas reste néanmoins isolé et les volumes concernés sont de l'ordre de quelques litres par an.

Un séparateur d'hydrocarbures ajouté sur le réseau de collecte des eaux des nouvelles voiries permettra de parer ces pollutions.

Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- un séparateur hydrocarbures avec débourbeur, en amont du bassin d'infiltration du site, traite toute la pollution des nouvelles voiries,
- le cheminement se fait grâce à des canalisations gravitaires,
- les eaux seront ensuite dirigées vers le bassin d'infiltration du site.

Le séparateur devra garantir une teneur maximale de 5 mg/L en hydrocarbures. Il collectera une surface de voirie de 3 000 m² environ. Son calibrage est dimensionné de façon à traiter 20% de la pluie décennale, soit 30 l/s.

Une vanne martelière manuelle (avec mise en place de procédure de fermeture en cas d'incendie) sera mise en place sur le nouveau réseau des eaux pluviales, en amont de la noue d'infiltration. Sa fermeture permettra de protéger la noue des eaux d'extinction en cas d'incendie ou de toute pollution accidentelle.

d) Synthèse

	Destination des rejets	Pré -traitement	Volume de rejet
Eaux sanitaires	Réseau public vers la station d'épuration de Sermaize les Bains	Non	5 m ³ /jour 1 100 m ³ /an
Eaux usées industrielles	Réseau public d'eaux pluviales	Oui Présence de filtres - SITUATION INCHANGÉE	910 m ³ /jour 200 000 m ³ /an SITUATION INCHANGÉE
Eaux pluviales	Réseau existant du site : vers le réseau pluvial public puis milieu naturel - SITUATION INCHANGÉE Réseau collectant les nouvelles surfaces imperméabilisées du site : noue d'infiltration créée sur le site	Séparateurs hydrocarbures pour les eaux de voiries	Rejets existants inchangés Volume utile minimal de la noue d'infiltration créé : 266 m ³

Tableau n° 5 : Synthèse – assainissement

4.5.2. Trafic

Le site dispose de 3 accès depuis la voie publique dont un accès réservé aux poids lourds. Actuellement, le site est desservi par environ 12 PL/jour. Après-projet, il sera desservi par 16 PL/jour.

Cette augmentation n'aura pas d'impact notable sur le trafic sur la desserte locale.

4.5.3. Bruit

Seule la circulation des véhicules sur le site est susceptible de générer des nuisances sonores dans l'environnement du site.

Compte tenu du contexte environnant matérialisé par une occupation de type zone d'activités économiques, l'installation n'a pas d'impact sonore notable sur son environnement et aucun moyen de lutte ou de prévention n'est à l'heure actuelle prévu.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service des extensions.

4.5.4. Vibrations

Le site ne comprend pas d'installation génératrice de vibrations perceptibles par les riverains.

4.5.5. Air - Odeurs

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site sont de trois types :

- Les rejets liés au fonctionnement des chaudières,
- Les extractions d'air au niveau des extrudeuses des lignes de production,
- La circulation de véhicules sur le site (VL et PL).

a) Gaz d'échappement et rejets des chaudières

Les gaz d'échappement proviennent du trafic des poids lourds et des véhicules légers sur le site. Ces émissions seront diffusées dans l'air et leur augmentation ne sera pas notable.

b) Rejets des chaudières existantes

Les rejets des chaudières sont canalisés par des cheminées dont les conduits dépassent en toiture. Ces installations ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

c) Extractions d'air au niveau des extrudeuses

Les quatre futures lignes de production fonctionneront sur le même principe que les lignes actuelles : extrusion de PVC.

Les extractions de gaz et de fumées des nouvelles lignes seront connectées aux extractions existantes en toiture du bâtiment existant.

Une campagne de mesures sur les rejets du site a été lancée par l'exploitant pour les paramètres suivants :

- Oxydes de soufre
- Oxydes d'azote composés organiques
- Poussières
- Acide chlorhydrique
- Fluor et composés fluorés
- Cadmium, mercure et leurs composés (exprimés en Cd + Hg)
- Arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)
- Plomb et ses composés (exprimés en Pb)
- Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés"
- COV totaux
- Chlorure de vinyle
- Dioxine

Les quatre nouvelles lignes fonctionnant suivant le même principe avec le même produit, les rejets seront donc les mêmes.

Par la suite, un plan de surveillance sera établi selon les concentrations mesurées pour chaque substance et les valeurs seuils indiquées dans l'arrêté du 27/12/2013 au-dessus desquelles un suivi régulier doit être mis en place.

5. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement

5.1. Historique administratif

L'exploitation du site est actuellement régie par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté Préfectoral n° 97 A 76 IC du 29/09/1997
- Arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires n°2005 APC 65 IC du 07/07/2005

La présente demande d'Enregistrement ICPE annule et remplace celle déposée au mois de janvier 2022, dont l'instruction n'a pas abouti.

5.2. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

L'activité projetée sur le site fait, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :


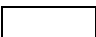
A	:	Installation ou activité soumise à Autorisation
E	:	Installation ou activité soumise à Enregistrement
DC	:	Installation ou activité soumise à Déclaration et au contrôle périodique
D	:	Installation ou activité soumise à Déclaration
NC	:	Installation ou activité Non Classée.

Nota : la société ALFAFLEX s'est positionnée vis-à-vis du classement de son établissement de SERMAIZE LES BAINS au titre de la rubrique ICPE n°1510, en application des critères de classement définis dans le Guide Entrepôts (version du 10 février 2023). La note spécifique au classement 1510 de l'établissement figure en annexe.

[→ Annexe](#)

Tableau n° 6 : Codification du projet

Légende :

	Installations et activités modifiées dans le cadre du projet
	Installations et activités modifiées dans le cadre du projet

Rubrique	Activité	Situation actuelle AP du 07/07/2005		Projet	
		Volume	Régime	Volume	Régime
Régime de l'Enregistrement					
1510-2.b	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	/	/	<p>Volume total d'entrepôt (application du guide entrepôts) :</p> <p>103 100 m³</p>	E
2661-1.b	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/</p>	<p>Capacité de production actuelle :</p> <p>29 t/j (6 380 t/an)</p>	A	<p>Ajout de 4 lignes de production :</p> <p>60 t/j (13 200 t/an)</p>	E*
Régime de la Déclaration					
2661-2.b	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j</p>	/	NC	<p>Broyage des déchets de polymères en vue de leur valorisation/réutilisation</p> <p>6,5 t/j</p>	D
Installations et activités non classées					
1532-2	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Stockage extérieur de palettes :</p> <p>300 m³</p>	NC	<p>Stockage extérieur de palettes (revalorisation des stocks) :</p> <p>600 m³</p>	NC

Rubrique	Activité	Situation actuelle AP du 07/07/2005		Projet	
		Volume	Régime	Volume	Régime
2662-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	600 m ³	D	Stockage intégré dans la rubrique ICPE n°1510	NC
2663-2.b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	9 000 m ³	D	Stockage intégré dans la rubrique ICPE n°1510	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	2 chaudières sur site : - Production d'ECS : 22 kW - Chauffage : 350 kW Puissance totale : 0,372 MW	NC	Aucune modification	NC
2920	Installation de compression	Compresseurs : 194 kW	D	Rubrique ICPE supprimée par le décret n°2018-900 du 22/10/18	/

Rubrique	Activité	Situation actuelle AP du 07/07/2005		Projet	
		Volume	Régime	Volume	Régime
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Postes de charge batteries : 24 kW	D	Puissance totale future : 30 kW (modification du seuil de classement de la rubrique)	NC

* Le site était précédemment classé en Autorisation pour la rubrique 2661. Le décret n° 2013-1301 du 27/12/13 a modifié les seuils de la rubrique et a introduit le régime de l'Enregistrement. La capacité de production du site de 29 t/j correspond depuis au régime de l'Enregistrement

5.3. Installation visée par l'annexe à l'article R 122-2

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des projets est appréhendé par les dispositions du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de la société ALFAFLEX à SERMAIZE-LES-BAINS est visé par l'annexe à l'article R 122-2. La rubrique concernée est précisée dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets : soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE	Positionnement du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	/	<p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>Le projet est visé par le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510</p>	Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.		<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p> <p>La surface de plancher créée par le projet est inférieure à 10 000 m² (5 400 m² environ)</p>	Non soumis

Tableau n° 7 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

L'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'Enregistrement ICPE.

5.4. Codification du projet au titre de la loi sur l'eau

Le projet de la société ALFAFLEX s'implante au sein d'un site existant.

L'établissement et ses installations sont visés par plusieurs rubriques au titre de la Loi sur l'Eau. Le tableau ci-dessous positionne l'établissement ALFAFLEX en situations actuelle et future vis-à-vis de la « nomenclature Eau » (nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

Rubrique	Activité	Situation actuelle		Projet	
		Volume	Régime	Volume	Régime
1.1.2.0.-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	Maximum autorisés (articles 5.1. et 5.2. de l'AP du 07/07/2005) : - Débit max : 100 m³/h - Volume journalier : 100 m³/j - Volume hebdo : 700 m³/semaine Soit 36 500 m³/an maximum	D	Aucune modification	D
2.1.5.0.-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Site actuel : rejet des eaux pluviales vers réseau séparatif (exutoire final : Canal de la Marne au Rhin) Surfaces collectées : - Nord : 3,2 ha - Sud : 0,7 ha Soit 3,9 ha	D	Site actuel : 3,9 ha Nouvelles imperméabilisations (gestion par infiltration) : 1,6 ha Soit 5,5 ha au total	D
3.2.3.0.-2	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	/	/	Noue d'infiltration Surface : 0,15 ha	D

Tableau n° 8 : Classement au titre de la nomenclature Eau

6. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie et les sinistres

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et les arrêtés types applicables, sont :

- la protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, nombre et répartition des issues, éclairage de sécurité,
- le fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés types au moyen d'un compartimentage adéquat,
- l'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte, installations de désenfumage, moyens d'extinction pouvant être rapidement mis en œuvre tels qu'extincteurs,
- le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, accessibilité des façades, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie.

6.1. Plan de Défense Incendie

Un Plan de Défense Incendie (PDI) sera établi à la mise en exploitation du projet.

Le PDI reprendra l'ensemble des procédures développées par l'utilisateur (évacuation du personnel, comptage du personnel, gestion des alertes, périodes ouvrées/non ouvrées,...).

6.2. Alarme et détection

L'ensemble de l'établissement actuel est couvert par un réseau de détection automatique d'incendie avec détecteurs optiques multiponctuels connectés à une centrale SSI.

En dehors des heures de fonctionnement du site, en cas de déclenchement d'un détecteur, le signal d'alerte remonte à la centrale SSI qui reporte l'information vers les téléphones portables du personnel encadrant d'astreinte.

Le réseau de détection sera étendu aux nouvelles constructions. La remontée d'alerte sera réalisée de la même manière que pour l'établissement actuel.

6.3. Moyens de secours extérieurs

En cas de sinistre, l'établissement industriel fera appel au CODIS-CTA (18). Ce dernier mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon le plan d'intervention définissant les risques et les moyens de prévention de l'établissement industriel.

6.4. Accessibilité des services de secours

L'accès au site pour les services de secours est principalement assuré par les accès VL et PL situés au Nord sur la D216.

Un accès est également possible depuis la Route de Remennecourt, au Sud Est du site, donnant sur le bâtiment Cristal. Une voie de circulation interne permet ensuite de rejoindre la partie principale du site.



Illustration n° 11 : Accès au site

6.5. Moyens humains

En cas d'incidents sur le site, le personnel du site est formé à intervenir (première intervention). En cas de sinistre important, les secours publics sont contactés.

6.6. Moyens matériels

6.6.1. Synthèse des moyens matériels prévus pour la lutte contre l'incendie

Moyens communs à l'ensemble du site	
Extincteurs	Extincteurs adaptés au risque répartis dans l'ensemble des locaux
Poteaux incendie	Le site ne dispose d'aucun poteau incendie privé. Poteaux incendie publics situés à proximité : <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI rue de Remennecourt (avec portillon) - 1 PI à l'entrée PL (avec portillon) – RD 216 - 1 PI au niveau de la SARL LIMOSIN – RD 216
Réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie	2 réserves d'eau sont prévues sur le site pour la DECI avec 2 aires de stationnement associées à chaque réserve. Volume : 900 m ³ (1 x 330 m ³ + 1 x 570 m ³)
Confinement des eaux d'extinction	<u>Site existant :</u> Les eaux d'extinction pourront être confinées sur les voiries du site après fermeture des vannes d'isolement placées en partie aval des réseaux de collecte des eaux pluviales. Par trop plein vers les grilles avaloirs concernées, les eaux d'extinction se dirigeront ensuite vraisemblablement vers le bassin de confinement créé dans le cadre du projet. <u>Projet :</u> Un bassin étanche sera créé dans le cadre du projet pour y confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie des nouvelles extensions.
Zones de production et de stockage	
Détection automatique d'incendie	Détection optique multiponctuelle connectée à la centrale SSI existante
Désenfumage	Désenfumage naturel en toiture (2% de surface utile)
Robinetts d'Incendie Armés	Des RIA sont répartis dans les locaux
Moyens fixes de refroidissement des murs séparatifs REI 120	Mise en place d'un système fixe de refroidissement alimenté par les services de secours pour les murs séparatifs : <ul style="list-style-type: none"> - entre cellules de stockage de PF - entre stock MP et Prod
Bureaux et locaux sociaux (suivant code du travail)	
Désenfumage	Naturel
Détection automatique d'incendie	Détection optique multiponctuelle

Tableau n° 9 : Synthèse des moyens matériels de protection contre l'incendie

6.6.2. Cas particulier des systèmes fixes de refroidissement des murs coupe-feu

Le projet prévoit la mise en place d'un système fixe de refroidissement du mur séparatif :

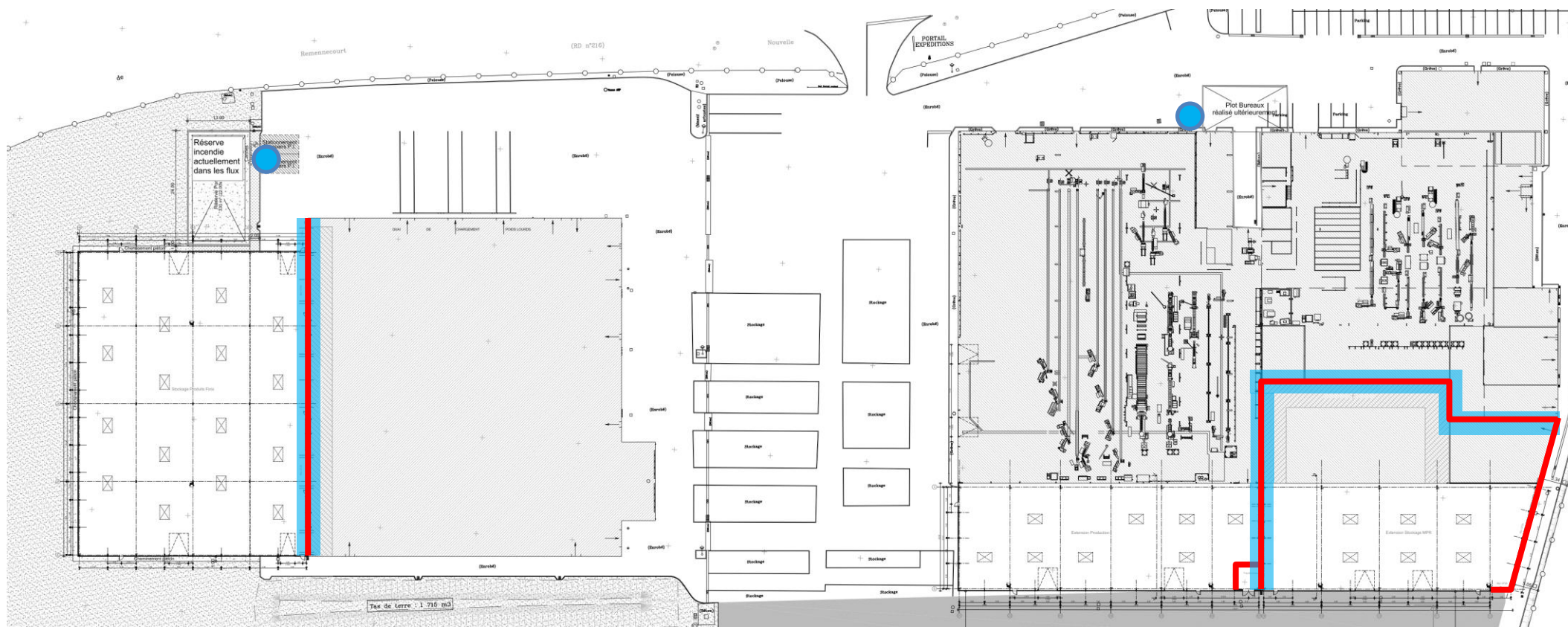
- colonne sèche alimentée par les services de secours depuis la façade Nord,
- réseau de têtes d'aspersion permettant le refroidissement du mur à raison de 10 L/min/m de mur à 7 bars de pression.

La localisation des murs concernés est présentée au chapitre 6.7.

6.7. Dispositions constructives

Les bâtiments seront conçus conformément aux prescriptions applicables, cf. chapitre 4.3.2.

Des murs REI 120 existants ou prévus dans le cadre du projet permettent de recouper les différentes surfaces de l'établissement.






-  Murs CF 2h
-  Moyens fixes de refroidissement des murs CF
-  Points de raccordement déportés des colonnes sèches

Illustration n° 12 : murs coupe-feu

6.8. Désenfumage

Les nouvelles constructions objet du projet seront divisées en cantons de désenfumage conformes aux dispositions réglementaires par des écrans de cantonnement de 1 m de hauteur minimum. Chaque canton présentera une longueur maximum de 60 m et une surface maximum de :

- 1650 m² maximum pour les locaux de stockage relevant de la rubrique ICPE n°1510 ,
- 1600 m² pour les locaux de production relevant de la rubrique ICPE n°2661.

La surface utile de désenfumage sera au moins égale à 2% de la surface de chaque canton et la surface d'amenée d'air frais sera au moins égale à la surface de désenfumage du plus grand canton de la cellule considérée. L'amenée d'air frais sera assurée par les portes donnant sur l'extérieur (portes de quais et issues de secours).

6.9. Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie

6.9.1. Estimation des besoins en eau

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2020 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie".

La surface de référence du risque est la plus grande surface délimitée par des parois coupe-feu 2 heures minimum ou par un espace libre de tout encombrement non couvert de 10 m minimum.

Le résultat majorant concerne la zone de production étendue, représentant une surface de référence de 9 480 m².

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	ALFAFLEX		
Principales activités	Production		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Prod POLYMERES		
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS
HAUTEUR DE STOCKAGE ^{(1) (2) (3)}			
- Jusqu'à 3 m	0	0	
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5		
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7		
- Au delà de 40 m	+ 0,8		
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾			
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1		
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1	0,1	Structure métallique R15
MATERIAUX AGGRAVANTS ⁽⁵⁾			
Présence de matériau aggravants	+ 0,1		
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1		
- DAI généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1	-0,1	
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipé de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3		
∑ coefficients		0	
1 + ∑ coefficients		1	
Surface de référence (S en m²)		9480	
Qi = 30 x S/500 x (1+∑ Coef) (8)		568,8	
Catégorie de risque (9)			
Risque : Q1 = Qi x 1 Q2 = Qi x 1,5 Q3 = Qi x 2	1	568,8	Fascicule L-05 : Transformations de matières plastiques non alvéolaires - Activité
Sprinklage			
OUI/NON (OUI : Q/2)	NON	568,8	
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)		568,8	mini 60 m³/h
Débit arrondi au multiple de 30 le plus proche		570,0	

Tableau n° 10 : Détermination des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie

Le débit nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement ALFAFLEX de SERMAIZE LES BAINS s'élève à 570 m³/h pendant 2 heures, soit 1 140 m³ au total.

6.9.2. Ressource en eau disponible

Des poteaux incendie publics d'un débit de 120 m³/h sont situés à proximité de l'établissement :

- 1 PI rue de Remennecourt (avec portillon)
- 1 PI à l'entrée PL (avec portillon) – RD 216
- 1 PI au niveau de la SARL LIMOSIN – RD 216

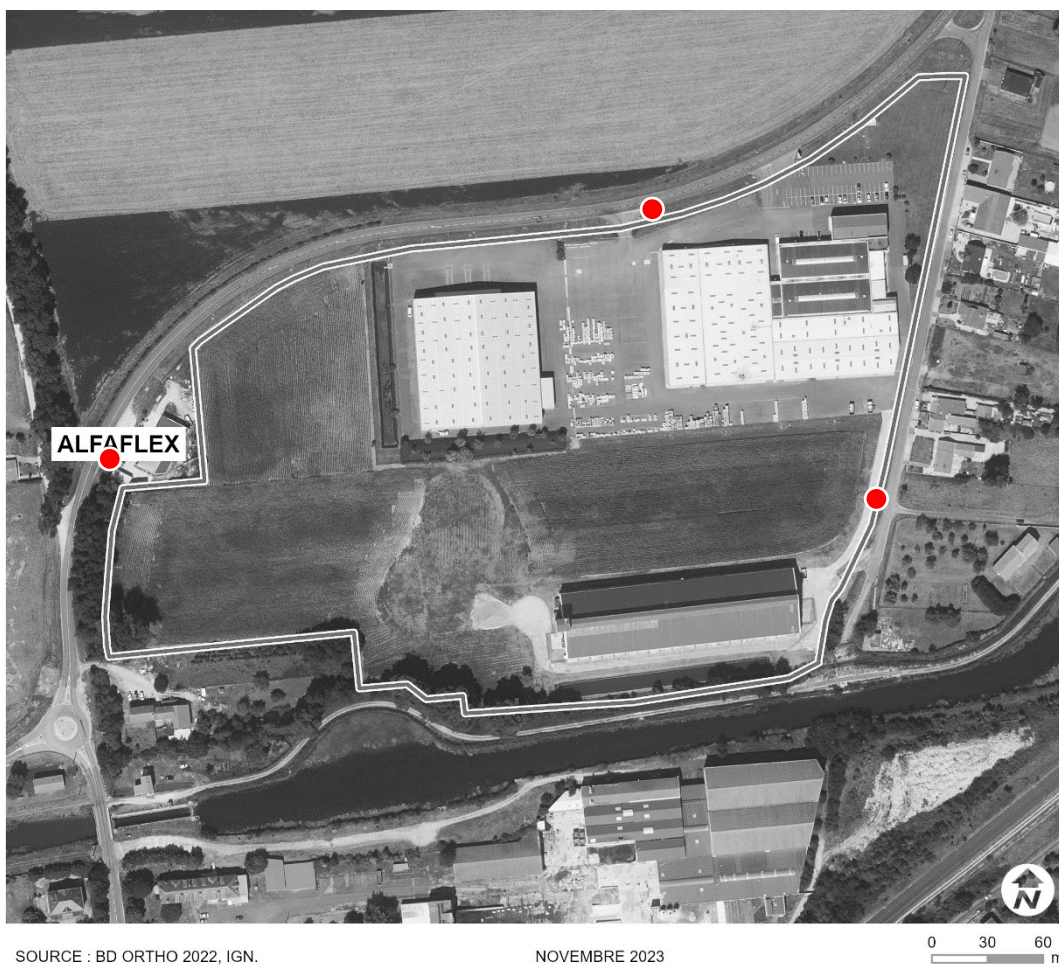


Illustration n° 13 : Localisation indicative des moyens des poteaux incendie publics

En complément du réseau de poteaux incendie public, le projet prévoit la mise en place de 2 réserves d'eau en bache souple (330 m³ en partie Nord Ouest et 570 m³ en partie Sud).

Chaque réserve sera associée à 2 aires de stationnement et équipée de 2 points de raccordement pompiers.

Soit une ressource en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur 2h de 1 140 m³ répartie comme suit :

- 120 m³/h x 2 = 240 m³ sur les poteaux incendie publics
- 900 m³ en réserves statiques sur site

6.10. Rétention d'eau d'extinction incendie

6.10.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie

Afin d'évaluer le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie, la méthode décrite dans le guide pratique D9A de juin 2020 « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », Ministère de l'Intérieur – Ministère de la Transition Ecologique – FFA (Fédération Française de l'Assurance) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection) a été appliquée.

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- les volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie,
- les volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie, négligeables au regard des autres volumes mis en jeu,
- le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 l/m² de surface de ruissellement collectée,
- les volumes des liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable (nuls dans le cas du présent projet).

La surface de ruissellement participant au calcul du volume de confinement selon la méthodologie D9A représente l'ensemble des surfaces imperméabilisées (voiries et toitures) en dehors du bâtiment Cristal et ses abords, soit environ 39 950 m².

D9A			
BESOIN POUR LA LUTTE EXTERIEURE	570	Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 h au minimum)	1140
		+	+
MOYENS DE LUTTE INTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
	+	+	
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
VOLUME D'EAU LIES AUX INTEMPERIES	Surface de ruissellement : 39252 m ²	10 l/m ² de surface de drainage	392,52
		+	+
PRESENCE DE STOCK DE LIQUIDES	Plus grand volume stocké :	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³)			1 533

Tableau n° 11 : Détermination du volume de confinement des eaux d'extinction

Le résultat de ce calcul indique la nécessité de mettre en place une rétention d'eau incendie d'une capacité minimale de 1 533 m³.

6.10.2. Dispositifs de rétention

Le volume d'eau à confiner en cas d'incendie sur le site sera donc de **1 533 m³**.

La collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée par les réseaux de collecte des eaux pluviales de voiries de l'établissement.

La rétention incendie sera réalisé au sein d'un bassin de confinement étanche situé au Sud du bâtiment de stockage des produits finis après fermeture des vannes manuelles situées en partie aval du réseau de collecte des eaux pluviales.

7. Annexes

Annexe 1 : Positionnement de la position ALFAFLEX vis-à-vis du classement de son établissement au titre de la rubrique ICPE n°1510

Annexe 2 : Analyse Risque Foudre et Etude Technique sur plan – BCM Foudre–
10/01/2022